

RÈGLEMENT



ORGANISÉE PAR
LE CENTRE PROFESSIONNEL DE MÉDIATION
LA DIRECTION RÉGIONALE MOYEN-ORIENT DE L'AUF
ET LE BUREAU RÉGIONAL DE L'UNESCO À BEYROUTH

EN PARTENARIAT AVEC GIZ-ZFD

Article 1. Organisation de la compétition

Créée en octobre 2006, le Centre professionnel de médiation (CPM) de l'Université Saint-Joseph (USJ), premier centre universitaire de médiation au Liban, se caractérise par sa dimension ternaire. En effet, le CPM est à la fois un centre de formation, un centre de médiation et un incubateur de projets. Il a pour vocation de former à la médiation, en vue d'essayer de pacifier les tensions entre les hommes, par la voie du dialogue, notamment par le biais de projets innovants et formateurs.

Le Direction régionale Moyen-Orient de l'AUF, dans le cadre de son projet « Dialogue interculturel au Moyen-Orient », a pour objectif de développer des activités de formation ainsi que les compétences sur des sujets tels que la médiation afin de favoriser la communication, la compréhension et le respect de la diversité culturelle. Approche utile et nécessaire auprès des jeunes qui renforce leurs rôles dans la société par la promotion de la culture de la paix.

Le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth dans le cadre de son projet « Hawer », soucieux de promouvoir une culture de dialogue et de paix, met en œuvre des ateliers de formation sur des thématiques visant à encourager les jeunes à travailler ensemble pour instaurer le dialogue et parvenir à une paix mondiale.

Suite au succès de la 1^{ère} et de la 2^e compétition interuniversitaire de médiation, les 3 institutions souhaitent poursuivre cette collaboration en lançant la 3^e compétition interuniversitaire de médiation qui aura lieu du 2 au 6 mai 2019 impliquant plusieurs universités libanaises. Et ce, en s'inspirant du succès des compétitions de médiation organisées par le CPM en collaboration avec le Club des étudiants-médiateurs en 2015 et 2016 auprès des étudiants de l'USJ.

La compétition est organisée par le CPM de l'USJ, l'AUF au Moyen-Orient et le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth, en partenariat avec GIZ-ZFD.

Article 2. Langue

La compétition se déroulera en français et en arabe simultanément, et ce selon les préférences linguistiques des équipes participantes. Le Comité Organisateur sélectionnera un nombre minimum de 8 équipes pour la compétition en arabe et de 8 équipes pour la compétition en français.

Article 3. Format de la compétition

La compétition se déroule sur 4 jours et se compose de :

- 2 séances préliminaires pour chaque équipe en vue des qualifications
- 1 séance de quart de finale
- 1 séance de demi-finale
- 1 séance finale

Article 4. Conditions de participation

Tous les étudiants inscrits auprès des universités membres de l'AUF ainsi qu'auprès des autres universités libanaises, peuvent participer à la compétition. Cependant, les candidatures des étudiants ayant participé aux ateliers de sensibilisation à la médiation avec le CPM, l'AUF et l'UNESCO, et ayant été formés au cours des années universitaires 2016 et 2017 sont privilégiées.

Ne sont pas éligibles :

- Les étudiants de l'USJ diplômés du CPM car ils ont déjà acquis des notions approfondies en médiation ;
- Les étudiants ayant déjà participé à la compétition de médiation les années précédentes.

Ces étudiants peuvent contribuer à l'organisation de la compétition.

4.1 Modalités d'inscription

Les universités désirant former une équipe et participer à la compétition devront remplir la « Fiche d'inscription » et la renvoyer par courriel à l'AUF avant **le 28 février 2019**.

La sélection des équipes participantes se fera sur base de la motivation des membres de l'équipe, tout en prenant en compte l'équité de leurs connaissances en médiation.

Les équipes admises à la compétition seront annoncées par courriel, dans un délai **d'1 semaine** à compter de la date de fermeture des candidatures.

Article 5. Composition des équipes

Chaque équipe est formée de 2 ou 3 membres inscrits à l'université concernée mais pouvant venir de différentes facultés. Si l'équipe est composée de 3 membres, les membres se répartissent les rôles au fil des séances.

L'équipe est assistée dans ses préparations par un coach, formé et affecté par le CPM.

Le coach de l'équipe est désigné par tirage au sort par le Comité Organisateur de la compétition.

Article 6. Répartition des rôles au sein de l'équipe

Durant une séance, l'équipe est représentée par deux membres. L'un joue le rôle de la partie principale concernée par le conflit. L'autre joue le rôle de conseil.

Article 7. Rôle du coach

Le coach est le garant de la préparation de l'équipe pour la compétition. Il lui transmet son savoir et ses techniques. Il entraîne l'équipe et l'assiste dans ses préparations.

Le coach encourage son équipe à faire des recherches afin d'approfondir leurs connaissances et compétences dans le domaine de la médiation.

Il assiste aux séances de médiation afin de pouvoir donner son évaluation à l'équipe et l'aider à s'améliorer.

Article 8. Déroulement des séances de médiation

La répartition des équipes pour les séances préliminaires se fera par tirage au sort par le Comité Organisateur de la compétition afin qu'aucune équipe ne rencontre la même équipe plus d'une fois lors des séances préliminaires.

Les cas de médiation auront un aspect interculturel et intercommunautaire et couvriront différents domaines (commercial, familial, social, etc.).

Une séance de médiation regroupe : 2 équipes en compétition, chacune représentée par ses 2 membres, 1 médiateur et 2 membres du jury : l'un représentant le CPM, l'autre représentant l'AUF, l'UNESCO ou GIZ-ZFD. Le jury de la séance finale est formé de 5 membres et sera communiqué ultérieurement. Un superviseur de séance est présent pour s'assurer du respect du temps imparti et des règles de la compétition. En dehors de ces personnes, nul ne peut assister aux séances de médiation (exception faite pour la finale qui est ouverte au public). Le coach et le 3^e membre assistent à la séance, installés derrière les membres de leur équipe afin d'éviter toute communication.

8.1 Durée des séances

Chaque séance dure 100 minutes :

- 15 minutes pour que les membres du jury lisent et notent le plan de médiation (à huit clos)
- 60 minutes de médiation.
- 15 minutes pour que les membres du jury délibèrent et remplissent la feuille des résultats (à huit clos)
- 10 min pour qu'ils donnent leurs évaluations et leurs recommandations aux équipes.

La durée de la séance continue à s'écouler lors des caucuses.

Le superviseur de séance, qui assiste à la séance et s'assure du respect du temps imparti donnera un signal aux parties 10 minutes et 5 minutes avant la fin, et ce afin de les prévenir de l'écoulement du temps.

8.2 Caucus

Un caucus est un entretien séparé de 3 minutes entre l'une des parties et le médiateur. Le caucus peut aider à faire avancer la médiation. Les équipes ont le droit de demander un caucus durant la séance de médiation.

Il est utilisé lorsqu'une partie estime qu'elle a besoin de l'apport du médiateur pour clarifier un point précis, partager avec lui ses intérêts et ses préoccupations ou évaluer comment présenter au mieux une proposition à l'autre partie.

Durant le caucus, l'autre partie sort de la salle, à l'exception de son coach.

Une mauvaise utilisation du caucus peut se refléter sur la note de l'équipe.

8.3 Pauses

Chaque équipe peut demander une pause de 3 minutes durant la séance de médiation. Lorsqu'une équipe demande une pause, les deux membres de chaque équipe et le superviseur de la séance quittent la salle de médiation. Les coaches, les membres du jury et le médiateur restent dans la salle durant la pause.

La pause permet aux membres de chaque équipe de prendre un temps pour se concerter si besoin, au regard de l'évolution de la médiation.

Article 9. Barème de notation

Les critères de notation sont relatifs à la performance de chaque équipe et sont établis dans le barème de notation. Aboutir à la résolution du conflit n'entraîne pas nécessairement l'attribution de points supplémentaires.

A l'issue de chaque séance, l'équipe qui se verra attribuer la plus haute note sera qualifiée pour la suite de la compétition.

Article 10. Les membres du jury

Dans chaque séance 1 médiateur diplômé du CPM et 1 délégué des partenaires forment le jury de la séance. Ils évaluent le plan de médiation et la performance des équipes en se basant sur le barème de notation établi par le Comité Organisateur de la compétition.

Le Comité fera son possible pour que les médiateurs et les juges ne soient pas assignés plusieurs fois à la même équipe mais se réserve cette possibilité pour des raisons de disponibilité.

Article 11. Les médiateurs

Dans chaque séance, un médiateur diplômé du CPM joue le rôle du médiateur. Le médiateur accomplit sa mission dans le respect des règles éthiques du CPM, notamment en ce qui concerne la neutralité, l'impartialité et l'indépendance vis-à-vis des parties.

Article 12. Les cas de médiation

Chaque cas de médiation est composé d'informations générales données aux deux parties et d'informations confidentielles relatives à chacune des parties.

Le médiateur a accès aux informations générales seulement, les membres du jury aux informations générales et confidentielles.

Les informations générales et confidentielles des cas de médiation de la phase préliminaire sont envoyées aux équipes **5 semaines** avant le début de la compétition.

Les informations générales des quarts, de la demi-finale et de la finale sont également envoyées mais les informations confidentielles et la répartition des rôles ne seront données qu'à l'annonce des résultats aux équipes concernées.

Les recherches sur les sujets traités par les parties ne sont pas essentielles et ne doivent pas entraver les préparations des équipes.

Aussi, il est convenu qu'il n'y a pas de loi applicable pour les aspects juridiques des cas. Seuls les principes généraux du droit peuvent être cités.

Il est strictement interdit aux équipes, membres du jury et médiateurs de divulguer les informations confidentielles des cas de médiation à une tierce personne avant la tenue de la compétition. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification immédiate de toute l'équipe et la révocation des membres du jury et des médiateurs.

Article 13. Règles relatives aux documents préparés par les équipes

13.1 Le plan de médiation

Le format du plan de médiation permet aux participants de mettre en place une stratégie, d'identifier leurs intérêts et leurs besoins, et de se préparer à la séance de médiation. Le plan de médiation est pris en compte dans le barème de notation.

Chaque coach accompagne son équipe dans l'élaboration du plan de médiation de chaque séance.

Format du plan : il ne doit pas dépasser 2 pages écrites avec la police « Times New Roman », taille 12, interligne 1.5.

Les plans de médiation des séances préliminaires doivent être remis au maximum 7 jours avant le début de la compétition, soit **le jeudi 25 avril 2019 à minuit**.

Les plans des séances des quarts de finales, demi-finales et de la finale seront remis au Comité organisateur avant le début desdites séances.

13.2 Les documents permis lors des séances

Seuls les plans de médiation, les informations des cas de médiation et les notes personnelles peuvent être introduits par les équipes lors des séances. Tout autre document sera immédiatement supprimé et entraînera des pénalités à l'équipe. Aucun échange de documents entre les équipes durant la séance n'est autorisé.

Article 14. Les prix

Chaque participant à la compétition recevra une attestation de participation co-signée par les 3 partenaires, le CPM, l'AUF et l'UNESCO.

Les équipes finalistes en langue française et en langue arabe recevront un trophée ainsi que des lots qui seront annoncés lors du lancement de la compétition.